



# terrain.be

## Offre d'achat

L'acceptation de cette offre d'achat par le propriétaire du bien emportera l'accord des parties sur tous les éléments essentiels et substantiels du contrat de vente qui aura en conséquence un caractère parfait au sens de l'article 1583 du code civil. Les parties s'engagent à signer un compromis de vente aux conditions reprises dans la présente offre d'achat et aux conditions usuelles applicables dans le secteur dans un délai de 30 jours à compter de l'acceptation de celle-ci par le propriétaire du bien.

### L'offrant :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Lieu et date de naissance : \_\_\_\_\_  
État civil : \_\_\_\_\_  
Numéro de registre national : \_\_\_\_\_  
Domicile : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail : \_\_\_\_\_  
Notaire désigné : \_\_\_\_\_

### Le bien :

#### COMMUNE D'ASSESE - 5<sup>ème</sup> division - COURRIÈRE

Une parcelle de terrain située le long de la rue des Grands Joncs,  
cadastrée section A, partie du numéro 0075/00B002,  
reprise comme lot 1 sur le plan de mesurage  
dressé par le géomètre-expert F. Michiels le 23 janvier 2025.

### L'offre :

L'offrant, agissant en son nom personnel, fait par la présente offre d'achat ferme et valable à partir de ce jour et jusqu'au \_\_\_\_\_ à 18h pour le bien au prix de : \_\_\_\_\_ €, hors frais de notaire, TVA et droits d'enregistrement, et aux conditions reprises ci-après.

## Conditions de l'offre :

- ⇒ Le bien est vendu dans l'état bien connu des offerants qui déclarent l'avoir visité et n'en demandent pas de plus ample description.
- ⇒ Les frais de mesurage et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ Le plan de mesurage prévoit une servitude d'égout dans le coin nord-est du terrain.
- ⇒ Le bien est vendu sans garantie de contenance.
- ⇒ L'acquéreur renonce à se prévaloir de la garantie des vices cachés, étant précisé qu'en acceptant la présente offre le propriétaire du bien déclare qu'il n'existe à sa connaissance pas de vice caché.
- ⇒ L'offerant déclare bien connaître les conditions d'occupation du bien.
- ⇒ Le propriétaire du bien déclare que le bien est libre d'occupation.
- ⇒ Le transfert de propriété est différé jusqu'à la signature de l'acte authentique.
- ⇒ Les acquéreurs désirent signer le compromis, suivant l'acceptation de cette offre, compromis dont la signature ne conditionne pas le caractère parfait de la vente.
- ⇒ Cette offre est faite sous la condition suspensive de l'obtention d'un financement à hauteur de \_\_\_\_\_ €, dans un délai de 30 jours à compter de l'acceptation de celle-ci par le propriétaire du bien.

## Signatures :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

L'offerant

Le propriétaire du bien